

5180

A
1283

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société Anonyme
Capital Social : 1.499.732,45 €
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

74600 SEYNOD

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

* * *

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 JANVIER 2002**

L'an deux mil deux, le vingt neuf janvier à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société Anonyme au capital de 1.499.732,45 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, s'est réuni au siège social sur convocation de son Président, en date du 21 janvier 2002.

Le registre de présence émarginé en entrée de séance fait ressortir que plus de la moitié des membres du Conseil sont présents.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Paul MOLLIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Madame Thérèse GOLLER et Mademoiselle Marie-France VOURLAT, régulièrement convoqués, assistent également à la réunion en leur qualité de membres du Comité d'Entreprise.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain NEOLIER, Président, assisté de Monsieur Jean-Marc BRUYERE, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente réunion.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- .../...
- Démission d'un Administrateur ;
- .../...
- Pouvoirs pour les formalités ;
 - Questions diverses.

.../...

V – DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur au minimum statutaire ou légal, il est permis au Conseil de procéder à des nominations à titre provisoire.

Il fait observer que par suite de la démission de Monsieur Jean TRICAUD de ses fonctions d'Administrateur par courrier en date du 27 novembre 2001, un siège d'Administrateur est vacant. Bien que cette vacance ne réduise pas le nombre d'Administrateur en dessous du seuil fixé par les statuts ; il paraît cependant conforme à l'intérêt de la Société, de procéder à la nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean TRICAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil , à l'unanimité, prend acte de la démission de Monsieur Jean TRICAUD de ses fonctions d' Administrateur, et décide de pourvoir à son remplacement par la cooptation en qualité de nouvel Administrateur de :

- Monsieur Jean-Pierre BASSO
né le 7 août 1932 à ANNECY (74)
demeurant à PRINGY - 74370 - FERRIERES - « Le Chenevier »

Monsieur Jean-Pierre BASSO exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2007 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2006.

Enfin, la présente cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Monsieur Jean-Pierre BASSO est alors invité à participer à la réunion du Conseil et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la Loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

VI – FIN DES FONCTIONS D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président informe ensuite le Conseil que suite à la fusion par absorption de la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, Administrateur, par la SOCIETE EUROPEENNE DE REVISION ET D'EXPERTISE – EUREX décidée et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de chacune des deux Sociétés en date du 31 décembre 2001, le mandat d'Administrateur de la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, Société absorbée, est venu à expiration le 31 décembre 2001.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

VII – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un Administrateur, ainsi que le pourvu de fonctions pour acceptation.

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

